



AVIS AUX ENTREPRENEURS

On recevra à ce bureau, jusqu'à JEUDI, le 11^{me} jour de DECEMBRE prochain, des Soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription: "Soumission pour appareils de chauffage, Hamilton, Ontario."

On pourra obtenir à ce bureau, ainsi qu'au bureau du surintendant des travaux, nouvel édifice public, Hamilton, des formules de soumission ainsi que le devis, et tous les renseignements nécessaires, le et après Jeudi, 27 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que leurs offres ne seront point prises en considération si elles ne sont faites sur les formules, dont les blancs devront être convenablement remplis, et porter leurs propres signatures.

Un chèque de banque accepté fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, égal à cinq pour cent du prix de la soumission doit accompagner cette dernière, laquelle somme sera confisquée, si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat pour l'ouvrage aux taux et termes mentionnés dans sa soumission. Le chèque ainsi envoyé sera retourné à chaque soumissionnaire dont la soumission n'aura pas été acceptée.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 24 novembre 1884.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné, et portant la suscription: "Soumission pour ascenseur hydraulique, nouvel édifice public, Hamilton," seront reçues à ce bureau jusqu'à SAMEDI, le 13^{me} jour de DECEMBRE prochain, inclusivement, pour installer dans le susdit édifice un ascenseur à force hydraulique destiné aux personnes et au fret.

On pourra se procurer les conditions générales, des formules de soumission et tous les renseignements voulus, en s'adressant à ce Département, dès et après Lundi, le 22 du courant.

Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque, fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, pour une somme *égale à cinq pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter les travaux entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 18 novembre 1884.